## Association des Éditeurs de la Région Occitanie

à

Madame la vice-présidente en charge de la Culture, du patrimoine et des langues régionales.

Objet : Question sur les modalités de versements des aides à l'édition

Madame la vice-présidente en charge de la Culture, du patrimoine et des langues régionales,

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter les meilleurs vœux de l'Association des Éditeurs de la Région Occitanie.

En ce début d'année, nous souhaiterions cependant vous alerter sur un point important concernant les éditeurs de la région.

Nous savons que vous êtes parfaitement consciente du fonctionnement de nos structures qui sont soumises aux mêmes problématiques que les TPE/PME et plutôt TPE pour la grande majorité. Comme elles, notre principale difficulté, outre la vente de nos livres, est un souci permanent de trésorerie. Cette problématique est encore aggravée par les spécificités du circuit économique du livre.

Or, les éditeurs de la région d'Occitanie se posent des questions sur les modalités conditions de versement des aides attribuées.

Dans les dossiers de demande d'aide aux éditeurs il est indiqué :

L'aide est versée en deux fois

- 70 % à la signature de la convention avec le financeur, fixant les droits et les obligations de chacune des parties,
- 30% à la remise du bilan qualitatif et financier certifié exact et signé, dans un délai de douze mois maximum après la signature de la convention

Pouvons nous avoir confirmation qu'il s'agit bien là d'un versement comprenant une avance? Ce mode de versement reprenant ainsi celui qui était utilisé par le passé dans la région Languedoc-Roussillon.

Un retour de votre part sur ce point nous rassurerait ; en effet, les services aujourd'hui ne peuvent confirmer que ce qui est indiqué dans les dossiers de demande d'aides pourra effectivement être appliqué.

Cette question est primordiale car c'est un élément qui a toujours fragilisé les éditeurs de l'ancienne région Midi-Pyrénées. Pour rappel côté Midi-Pyrénées les aides attribuées été versées environ deux mois après la réalisation du projet alors que tous les frais sont engagés des mois, voire des années en amont. Laurent Sterna, le directeur du CRL, est parfaitement au courant de cette problématique. C'est l'un des chantiers qu'il avait entrepris avant d'être accaparé par la fusion.

Nous souhaiterions donc que sur ce point les modalités de versement demeurent celles qui étaient en usage dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

Dernier point concernant le délai de douze mois. Signifie-t-il que l'ouvrage doit avoir été publié dans ce délai soit un an après la signature de la convention? Si c'est le cas, il nous semble que cela pénaliserait les projets ambitieux et les traductions qui demandent des temporalités plus longues.

Dans l'attente d'un retour de votre part, recevez Madame la vice-présidente en charge de la Culture, du patrimoine et des langues régionales l'expression de notre profond respect.

Le bureau des éditeurs de la région Occitanie

Charles-Henri Lavielle, Colette Olive, Frédéric Lisak, Benjamin Vermeilh, Monique Subra, Liliane Bassanetti.